

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 novembre 2015

<u>Date de la convocation :</u> 21 octobre 2015	L'an deux mille quinze le mardi trois novembre à vingt heures quarante-cinq minutes,
<u>Date d'affichage :</u> 23 octobre 2015	le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Maire
	<u>Etaient présents :</u> M. OLAGNIER, M. LAURENT, Mme LELARGE, M. JOURDAINNE, Mme BIGOIS, M. FOURNIER, Mme BATHGATE, M DUBREUIL, M. DEWASMES, M. JUERY, M. MARTINET, Mme PAINCHAUD, M. GRIGGIO conseillers municipaux.
En exercice : 15	<u>Pouvoirs :</u> Mme PINÇON donne pouvoir à M. JUERY
Présents : 14	
Votants : 15	<u>Secrétaire de Séance :</u> Mme BATHGATE

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

► Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2015 est entériné, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

2/ INTERCOMMUNALITE : Création d'une communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion des 6 intercommunalités

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu, avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), imposer, dans l'unité urbaine de Paris des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l'élaboration par le Préfet d'Ile-de-France d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), afin que la carte intercommunale soit redessinée, et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour son application.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars dernier par le Préfet de Région, prévoit notamment la fusion au 1^{er} janvier 2016 des six Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin.

En cet état, l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre prévoit que le futur EPCI à fiscalité propre à naître au 1^{er} janvier 2016 regroupera l'ensemble des communes-membres des six Communautés de communes et d'agglomération précitées.

Dans ce contexte et afin d'anticiper les conséquences de la création de la future Communauté, une réflexion a été engagée quant à la catégorie juridique (communauté d'agglomération ou communauté urbaine) à laquelle appartiendra l'EPCI à fiscalité propre à naître de la fusion.

Au regard des simulations qui ont été faites sur ces deux options, la forme d'une communauté urbaine a été privilégiée, notamment au vu de ses avantages financiers, d'autant plus important en cette période de forte contrainte pesant sur les communes et les communautés.

Ce choix paraît également plus adapté par rapport aux compétences aujourd'hui détenues par les 6 EPCI appelés à fusionner, qui seront en tout état de cause celles du nouvel EPCI, et qui sont très proches de celles devant être détenues par une communauté urbaine.

La CA2RS s'est prononcée en faveur d'une communauté urbaine lors du conseil communautaire du 22 juin 2015.

Les autres communautés ont également délibéré en faveur de création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016. Seule la communauté de communes Coteaux du Vexin s'est prononcée en sa défaveur.

On précisera que cette création nécessite, après avis des communautés, qu'il en soit décidé par les communes membres des 6 EPCI concernés par la fusion dans les conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce sujet, soit avant le 14 décembre prochain.

Remarques :

- Mme KAUFFMANN précise qu'au 1^{er} janvier 2016, le nouvel EPCI devra intégrer toutes les compétences actuellement détenues par les communautés d'agglomération, que ce soit dans des domaines assez communs tels que voirie ou déchets ou dans des compétences plus restreintes telles que la petite enfance ou la police municipale. Certaines compétences pourront ensuite être restituées à des syndicats ou scindées (ex : pour la voirie, séparation de la part « investissement » et de la part « entretien »).

Les textes évoluent de manière constante et il est très difficile de clarifier tous les contours de ce que sera la future intercommunalité (ex : au niveau fiscal, le projet

d'une TEOM commune qui avait été exposé dans de récentes réunions est aujourd'hui remis en question).

- M. FOURNIER ajoute que des modifications viennent également d'être annoncées au sujet d'un nouvel aménagement de la DGF.
- M. LAURENT et Mme LELARGE indiquent qu'un article publié dans un quotidien en début de semaine propose une simulation des DGF, par commune, pour 2016. Si le résultat de cette simulation fait apparaître une très légère hausse, c'est en réalité trompeur car la dotation mentionnée est brute, c'est-à-dire avant la contribution pour le redressement des finances publiques.
- Mme KAUFFMANN rappelle cependant qu'au regard des simulations qui ont été faites quant à la catégorie juridique du futur EPCI (communauté urbaine ou communauté d'agglomération), la première représente un gain de 7 millions supplémentaires par an par rapport à la seconde.
- M. JOURDAINNE regrette que ces changements rapides obligent les élus à courir après les informations, voire à les apprendre parfois directement par les journaux. M. FOURNIER prend pour exemple un article du « Parisien » du 3 novembre reposant sur une interview de M. TAUTOU, et qui titre « la super aggro s'appellera Grand Paris Seine&Oise ».

Mme LELARGE reconnaît que l'appellation peut avoir un impact sur le développement économique du territoire. Cependant, les principales préoccupations des élus et des concitoyens ne portent pas sur le choix du nom mais plutôt sur le développement économique et l'évolution fiscale du futur EPCI et son développement économique stricto sensu.

- M. MARTINET tient à souligner l'inquiétude des contribuables face à une pression fiscale de plus en plus pesante : taxe foncière sur le non bâti accrue, instabilité du système d'attribution des dotations...
Avec la nouvelle intercommunalité, 3.5% de taxations sont basculées sur les taxes locales : s'il s'agit d'une opération neutre pour les contribuables, il conviendra d'être vigilant quant à l'évolution de cette fiscalité pour les années à venir.

DÉLIBÉRATION

► Le Conseil municipal,

Vu la loi n 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France présenté à la Commission régionale de coopération intercommunale le 28 août 2014, transmis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n 2015063-0002 du 4 mars 2015

portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine du 22 juin 2015 se prononçant favorablement en faveur de la création d'une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Considérant que les communes incluses dans le périmètre de la fusion doivent se prononcer sur la catégorie juridique de la future intercommunalité dans les 3 mois suivant la notification de la délibération de leur communauté d'agglomération respective, soit avant le 14 décembre 2015 pour la commune de Médan,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (4 ABSTENTIONS : M. LAURENT - Mme BIGOIS-Mme BATHGATE - Mme LELARGE) :

- *DÉCIDE de se prononcer en faveur de la création d'une Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;*
- *PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Versailles à compter de sa publication ou de sa notification.*

3/ URBANISME :

A -Modification du prix de vente du terrain communal rue de Verdun

Par délibérations des 24 janvier et 17 février 2015, le conseil municipal avait entériné la vente du terrain communal situé rue de Verdun, cadastré A n°1246 et 2255 d'une superficie de 1286m² pour un montant de 140 000€ (prix des domaines).

Ce projet de vente était assorti d'un cahier des charges auquel devait se soumettre le futur acquéreur.

Il se trouve que le terrain d'assise du projet nécessite des travaux plus importants que prévus liés à la nature du sol, ce qui entraîne des coûts supplémentaires pour le futur acquéreur.

Aussi, et afin de tenir compte de ce nouvel élément dans l'estimatif de son prix de vente, il est proposé au conseil municipal d'en revoir le montant à 135 000€, soit une baisse de 5000€.

Remarques :

- Mme KAUFFMANN ajoute que cette diminution du prix de vente du terrain correspond à la moitié du coût des études complémentaires de sol nécessaires pour les fondations.
Elle précise que le permis de construire a été accordé et que l'acquéreur potentiel est en recherche de financement.

DÉLIBÉRATION

► *Le Conseil Municipal,*
Entendu cet exposé,

Vu les délibérations du conseil municipal des 24 janvier et 17 février 2015 entérinant la vente des parcelles cadastrées A n°1246 et 2255 situées rue de Verdun et leur cahier des charges pour un montant de 140 000€,
Considérant que la nature du sol nécessite des travaux supplémentaires qui n'avaient pas été pris en considération lors de la fixation du prix de vente desdites parcelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *REVISE le prix de vente du terrain précité à 135 000€,*
- *DIT que les autres termes des délibérations des 24 janvier et 17 février 2015 restent inchangés.*

3/ URBANISME :

B - Acquisition d'un terrain issu de la division de la parcelle cadastrée A n°1225 dans le cadre du projet de redynamisation des bords de Seine

La commune de Médan, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine, a lancé un projet de redynamisation des bords de Seine avec requalification des voiries et mise en place d'un embarcadère le long de la Seine.

Le plan de financement de ce projet prévoit notamment l'acquisition d'un terrain longeant la voie ferrée destiné à accueillir une nouvelle desserte de la rue de Seine. Cette nouvelle voie, dont les travaux seront réalisés par la future intercommunalité, permettra de rendre le quai de Seine piétonnier. Par ailleurs, cette création permettra de sécuriser l'accès aux habitations en cas de crue.

Il convient donc de délibérer pour l'acquisition de ce terrain d'une superficie de 842m², issu de la division de la parcelle cadastrée A n°1225 (cf. plan de division joint), pour un montant de 40 000€ correspondant au prix prévu au plan de financement du projet et au montant inscrit au budget communal 2015.

Remarques :

- En réponse à M. FOURNIER, Mme KAUFFMANN confirme que cette acquisition n'a aucun rapport avec le dossier de servitude de marchepied.
- Mme KAUFFMANN ajoute que l'acquisition de cette parcelle a pour objectif de réaliser une voie à double sens de circulation. La SNCF peut toutefois demander à réduire la largeur de la voie. Si tel était le cas, une circulation alternée devra être mise en place.
- Mme KAUFFMANN rappelle également que cette acquisition doit permettre de faciliter l'accès aux habitations en cas de crue « moyenne ».

DÉLIBÉRATION

► *Le Conseil Municipal,*

Entendu cet exposé,

Vu le projet de redynamisation des bords de Seine mené conjointement par la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine et la commune de Médan,

Vu le plan de financement prévisionnel du projet incluant l'acquisition d'une parcelle de terrain destiné à desservir la rue de Seine le long de la voie ferrée,

Vu le plan de division de la parcelle A n°1255 permettant à la commune d'acquérir un terrain de 842m² destiné à accueillir cette nouvelle desserte indispensable au projet précité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut son 1^{er} adjoint, à signer l'acte de vente du terrain précité pour un montant de 40 000€ (quarante mille euros) ainsi que tout avant-contrat et toutes pièces utiles et nécessaires s'y rapportant,*
- *DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.*

4/ FINANCES : Virement de crédits

Mme KAUFFMANN expose :

Le bail dérogatoire pour le Rallye prendra fin le 20 novembre 2015 prochain.

Les gérants ne souhaitant pas poursuivre l'exploitation de ce commerce, il conviendra de leur restituer la caution de 1800€ qu'ils avaient versée à leur arrivée en 2012.

Afin de pouvoir effectuer cette restitution, une écriture comptable doit être passée à l'article 165 « Dépôts et cautionnements » qui ne comporte actuellement pas de crédits.

Il vous est donc proposé le virement de crédits suivant en dépenses d'investissement :

- 1800€ à l'article 2031 « frais d'études » - Chapitre 20-
- + 1 800€ à l'article 165 « Dépôts et Cautionnements »- Chapitre 16

Remarques :

- A la demande de M. MARTINET, il est précisé que cette restitution de caution interviendra après inventaire.
- Mme KAUFFMANN rappelle que le Rallye a été titulaire d'un bail dérogatoire de 2 ans prolongé pour une année supplémentaire. A l'occasion de cette prorogation, il a été proposé aux gérants d'alléger les contraintes du cahier des charges. Ces derniers ont fait le choix de fermer leur commerce plus fréquemment mais cela ne leur a pas permis de redresser le bilan de l'établissement. Ce dernier ne leur permet donc pas un passage à un bail commercial classique d'autant plus que le loyer pour le commerce et le logement (600€ mensuels durant le bail dérogatoire) serait plus élevé.

DÉLIBÉRATION

►Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

- **DECISION MODIFICATIVE N°1 (virement de crédits) :**

2031/20 : -1800€ (budget avant DM : 58 956.26€/budget après DM : 57 156.26€)

165/16 : +1800€ (budget avant DM : 0€ / budget après DM : 1 800€)

5/ PERSONNEL COMMUNAL :

A - CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

Mme le Maire propose, pour encadrer la sieste des maternelles chaque vendredi de 15h00 à 16h30, de créer un emploi de vacataire du 6 novembre 2015 au 05 juillet 2016.

Durant ce créneau horaire, tous les agents communaux affectés à l'école sont déjà employés à l'animation d'une activité TAP et ne peuvent donc encadrer le dortoir. Le vacataire en aura donc la charge et chaque enfant de petite section pourra participer aux activités proposées dès son réveil.

La rémunération sera calculée sur la base de 10,00€ brut par heure (11.00€ brut congés

payés inclus)

Remarques :

- Mme KAUFFMANN explique qu'une activité TAP supplémentaire a été mise en place depuis la rentrée scolaire. Cela a été nécessaire au vu des effectifs plus importants. L'agent titulaire qui avait en charge le dortoir a donc été affecté sur les TAP. La personne vacataire, qui travaille également pour le SIVM, effectuera 1h30 par semaine. C'est donc un complément pour cette personne. Il est très compliqué de recruter une personne pour un nombre d'heures aussi restreint.

DÉLIBÉRATION

➤ *Le conseil municipal,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *APPROUVE la création, pour une période du 06 novembre 2015 au 05 juillet 2016, d'un emploi de vacataire chargé de la surveillance du dortoir des enfants de maternelle durant les TAP,*
- *FIXE le montant de la rémunération du vacataire à 10€ brut (11,00€ congés payés inclus) par heure travaillée,*
- *DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,*
- *AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

5/ PERSONNEL COMMUNAL :

B - Signature d'une convention avec le service assistance retraite du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles

Le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles propose une prestation d'assistance pour les dossiers de retraite des agents des collectivités locales. Cette prestation facultative permet notamment d'étudier les départs à la retraite avec estimations de pensions CNRACL ainsi qu'un appui technique pour l'instruction de ces dossiers.

Il s'agit d'un service facultatif que la commune est libre d'utiliser ou non pendant toute la durée de la convention fixée à 3 ans. La prestation est facturée à l'heure, soit pour les communes affiliées de 1000 à 5000 habitants, 42,50€.

Ce service peut donc être un appui à l'instruction des dossiers de retraite et à la mise à jour des données dématérialisées permettant l'établissement des relevés individuels de situation (RIS) et des estimations indicatives globales (EIG) qui doivent être transmises à la CNRACL.

DÉLIBÉRATION

➤ *Le conseil municipal,
Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *AUTORISE Mme le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles pour une durée de 3 ans,*
- *PREND NOTE qu'il s'agit d'une mission facultative facturée 42,50€ /heure selon les besoins de la collectivité.*

6/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A/ RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA CA2RS

Mme KAUFFMANN expose les grandes lignes du rapport d'activités 2014 de la CA2RS qui a été communiqué à l'ensemble des élus :

- **Carte des 12 communes composant la CA2RS :**
Mme KAUFFMANN note que les petites communes rurales telles que Les-Alluets-le-Roi (1200 habitants pour 7,4km²) et Médan (1500 habitants pour 2,9 km²) peuvent craindre un renforcement de la pression foncière sur leurs territoires.
M. FOURNIER s'en inquiète également, d'autant plus que Médan est une commune privilégiée par rapport aux Alluets-le-Roi en termes de déplacements (gare de Villennes/Paris Saint Lazare, proximité de l'autoroute A14) avec du foncier disponible et peu d'habitants.
Mme LELARGE souhaiterait connaître la superficie des terres agricoles pour chaque commune. Il lui paraît en effet invraisemblable que Médan soit considérée comme commune urbaine alors que Morainvilliers est considérée comme commune rurale. Ces données devraient par conséquent être prises en compte dans le choix « commune rurale » ou « commune urbaine ».
- **Projets :**
 - Le parc du peuple de l'herbe : situé en bord de Seine à Carrières-sous-Poissy, il est désormais ouvert
 - L'éco-quartier Carrières-Centralité : projet associant des logements et des commerces autour d'une place centrale et d'un parc habité
 - Les promenades du Canal : s'intègre dans le projet global de valorisation de la Seine
 - Le Cœur vert : destiné à reconquérir les terres polluées de la plaine, notamment par plantation de miscanthus
 - La ZAE des 40 Sous : zone d'activité économique d'Orgeval, elle fait l'objet d'un vaste projet de restructuration

- L'Ecopôle Seine-Aval : quartier d'activités situé à Carrières-sous-Poissy dont la vocation première est d'accueillir des entreprises de l'éco-construction et des éco-industries
 - La Fabrique 21 : située à l'entrée de l'Ecopôle, elle est le premier programme immobilier francilien dédié à l'éco-construction
 - Le Château Ephémère : situé à Carrières-sous-Poissy, lieu dédié aux arts numériques et sonores. Il dispose également d'un restaurant ouvert à tous.
- Budget & finances : à l'appui de graphiques, la CA2RS expose son rapport financier 2014

M. FOURNIER, sans remettre en cause les actions entreprises par la CA2RS, ne voit pas comment expliquer aux médanais certains éléments figurant dans ce rapport : quel projet concerne directement leur village ? Pourquoi une évolution de masse salariale annoncée à + 15% ?

Il lui semble difficile d'expliquer tout cela aux habitants, surtout dans un contexte de hausse des impôts.

Cela sera encore plus délicat avec le regroupement des 73 communes de la future communauté urbaine : Médan va être noyée dans des projets qui ne la concernent pas.

Mme KAUFFMANN rappelle que les communautés d'agglomérations apportent des services publics qu'une commune seule ne pourrait supporter financièrement : piscine intercommunale, transports scolaires...

M. DEWASMES estime que le chiffre de masse salariale précité mérite d'être affiné. Dans les faits, la CA2RS manquait d'effectifs dans de nombreux services (ses locaux étaient d'ailleurs inadaptés) et la structure a finalement été en deça de ce qui avait été provisionné. Il peut s'agir d'un rattrapage dans le déficit des équipes.

Il serait plus opportun de faire un bilan sur les 3 années d'intercommunalité afin de voir ce que Médan y a gagné ou y a perdu.

M. MARTINET souligne pour sa part la contribution intéressante de la CA2RS sur les travaux de voirie.

M. DEWASMES considère également que le fait d'avoir une structure disposant de moyens techniques, juridiques, financiers... est un atout pour la commune.

M. JUERY estime au contraire que la communauté d'agglomération, en dehors du poids qu'elle peut avoir pour peser dans certains dossiers, apporte peu de chose aux médanais. Ces derniers paient des impôts supplémentaires alors que la communauté d'agglomération devait être source d'économies.

Selon M. GRIGGIO, il faut accepter d'élargir sa vision du territoire : tout comme les médanais ne se sentent pas concernés par des projets touchant les communes avoisinantes, les habitants des autres communes peuvent eux aussi être indifférents aux projets médanais tels que le réaménagement des berges de Seine. Il faut donc cesser cette vision étroite du territoire et accepter le fait que les créations ou les améliorations des infrastructures nécessitent des moyens financiers qui dépassent la capacité d'une seule commune.

M. FOURNIER comprend ce point de vue mais craint que cette nouvelle vision du territoire soit à terme, synonyme de perte d'identité pour le village. Il lui semble donc indispensable de communiquer à ce sujet, estimant qu'il en va de la responsabilité des élus.

Mme LELARGE rappelle que l'un des axes éditoriaux du journal « le Médanais » est d'apporter les informations liées à la CA2RS, au budget... plusieurs articles ont été rédigés sur ces sujets, notamment sur le budget, dans un objectif de transparence. Ces sujets continueront à être abordés dans les prochaines parutions.

M. GRIGGIO précise que la communauté urbaine va pouvoir mettre ses moyens techniques, juridiques et financiers, et peser de tout son poids, pour faire enfin aboutir les projets d'assainissement qui courent sur Médan depuis plus de 20 ans. C'est un élément fort de la fusion. Les syndicats ayant la compétence « assainissement » pourront être dissous et la communauté urbaine sera en mesure de faire des propositions rapides et au plus justes pour Médan.

Elle pourra également prendre en charge le dossier de la décarbonatation afin de réduire les teneurs en calcaire de l'eau, causes de nombreux dégâts. Cela évitera également aux habitants de devoir investir dans des adoucisseurs très coûteux.

B/ INFORMATIONS DIVERSES

* Mme KAUFFMANN rappelle qu'elle avait, lors de la précédente séance, fait part du recours gracieux déposé par M. et Mme DECARSIN qui sollicitaient l'intégration de leurs parcelles dans le périmètre d'études instauré par délibération du conseil municipal du 04/07/2015.

Un entretien avec les requérants a permis de clarifier les objectifs poursuivis par le périmètre d'études. En effet, ce dernier n'a pas vocation à modifier le plan de zonage du territoire. C'est par conséquent dans le cadre de l'élaboration du PLU que la requête de M. et Mme DECARSIN pourra être étudiée et le changement de destination de leurs parcelles éventuellement envisagée.

Mme KAUFFMANN n'a donc pas donné suite à ce recours gracieux.

* Quelques dates :

- 14 novembre : forum des entrepreneurs

M. JOURDAINNE souligne le travail remarquable effectué par Mme PAINCHAUD sur cet évènement

- 6 et 13 décembre : élections régionales

* « Le Médanais » :

Mme LELARGE indique que la prochaine parution devrait être diffusée début décembre. Elle souhaite savoir si « la tribune de l'opposition » pourra être communiquée sous 15 jours. M. FOURNIER remercie Mme LELARGE pour sa proposition mais décline cette offre.

Il rappelle que le souhait de la minorité est de travailler ensemble pour le village. Il ne souhaite donc pas communiquer par un texte contraint à 1500 mots mais plutôt continuer à s'exprimer par le biais de « La Plume » pour plus de clarté.

Mme KAUFFMANN rappelle que cette offre reste ouverte pour les parutions futures.

* Transports en commun :

M. JOURDAINNE demande une alliance des maires afin de faire pression auprès de la SNCF pour une meilleure régularité des transports en commun. 1 train sur 3 est en effet annulé ou retardé. Mme PAINCHAUD indique qu'il en est de même pour les bus desservant l'A14.

Mme KAUFFMANN indique que les raisons de ces retards ou annulations sont liées, selon les dires de la SNCF, aux travaux pour EOLE.

* Travaux sur la voie ferrée :

Mme KAUFFMANN informe que des travaux importants d'élagage vont être effectués sur la voie ferrée, de jour ainsi que certaines nuits, entre le 16 novembre et le 11 décembre prochain. Une information est distribuée aux riverains.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h20

Médan le 10 novembre 2015

Karine KAUFFMANN
Maire